

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Présidée par Clarisse DULUC, Maire d'Orval

Le lundi 27 FEVRIER 2023 à 19 h 00

Convocation : 20 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à 19 heures 30,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes, sous la
présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-Thérèse KACZMAREK,
Julie GIRAUDON Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain ANDRIAU, Michel JACQUIN, Jean-Marc
LEMMET, Didier LERIQUE, Bruno MALASSET, Emmanuel RICHALET

Absents excusés :

Monsieur Stéphane GIBault qui a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse KACZMAREK

Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Monsieur Michel JACQUIN

Françoise GONNET,

Absents non excusés : Monsieur Jérôme BREGEARD, Monsieur Alain PLIQUE Mesdames Laurie
LEFEBVRE, Stéphanie DUMONTET

Secrétaire : Madame Christine BONNIN

Préalablement à la séance du conseil municipal, la société PHOTOSOL est venue présenter un projet
de parc agrivoltaïque sur la commune d'Orval. Le projet concerne des terrains appartenant à un
particulier, et serait situé près de l'autoroute. La société présente une synthèse des enjeux cumulés des
habitats, de la faune, de la flore, et la conception du projet pour un élevage ovin. Sont abordés
également le raccordement, les retombées fiscales possibles et le calendrier prévisionnel. Le permis de
construire pourrait être déposé au 1^{er} trimestre 2023. Etait présent Monsieur Géraud MOUCHET du
Berry Républicain.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, et procède à l'appel des conseillers.

1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023.

**2° DEL-2023-14: DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE REPAS AU SERVICE
RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de rembourser des familles pour
des repas déjà réglés et non utilisés conformément au nouveau règlement adopté le 16 juin
2022 (article 4 : élèves quittant les établissements scolaires d'Orval).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **VALIDE** le remboursement d'un
repas à 3€50 à la famille Pinet Tabourdeau, sous réserve que l'article 4 du règlement intérieur
du service de restauration soit respecté.

3 DEL-2023-15: DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CAUTION

Madame le Maire informe le conseil municipal que la caution doit être remboursée à Madame
CONSTANS, psychologue, suite à son départ du cabinet médical début janvier 2023.

Le montant de la caution à rembourser est de 295 € et ce montant doit être inscrit à l'article 165 du budget primitif.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **VALIDE** le remboursement de la caution d'un montant de 295 € et inscrit cette somme à l'article 165 du budget primitif.

4° DEL-2023-16: MODIFICATION DU TARIF D'ELECTRICITE POUR LA LOCATION DU GITE COMMUNAL

Les gîtes de France ont avisé la collectivité du changement de tarif d'électricité ; le tarif unique passe de 0,15 € du kwatt à 0,21 € du kwatt (pour toute consommation dépassant 8 kwatt par jour). Cette augmentation doit être entérinée par une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **VALIDE** le tarif unique de 0€21 du kwatt pour l'électricité au gîte.

5° DEL-2023-17: REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE GITE

La collectivité doit procéder au remboursement des frais engagés par des locataires du gîte concernant le remplacement d'une pièce défectueuse pour la chasse d'eau.

Le montant à rembourser à Monsieur DELPRAT/Madame LARIEU est de 20 € 50 pour le remplacement du robinet flotteur .

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **VALIDE** le remboursement par mandat administratif à Monsieur DELPRAT de 20 € 50 pour le remplacement du robinet flotteur.

6° DROIT DE PREEMPTION SUR DES PARCELLES COMMUNALES

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 30 janvier dernier, concernant des parcelles situées route de Lignières.

L'utilisation du droit de préemption sur 3 de ces parcelles pourrait permettre d'envisager une voie d'accès pour le projet d'aménagement d'une ZAC ou permettre l'accès à des entreprises déjà présentes.

L'office notarial en charge du dossier a été contacté , et a apporté les précisions suivantes : « dans l'hypothèse de la vente d'une unité foncière totalement située en zone de préemption, la préemption d'une ou de plusieurs parcelles de cette unité est impossible. Le nouvel article L213-2-1 du code de l'urbanisme ne doit en effet permettre à l'autorité compétente de porter atteinte à la consistance d'un bien totalement inclus dans une zone de préemption ».

Madame le Maire indique qu'il ne sera donc pas possible de donner suite, et le droit de préemption ne sera pas utilisé.

Le conseil municipal en prend acte.

7° PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE

Madame le Maire informe le conseil municipal des éléments transmis par la mairie de Saint-Amand-Montrond concernant la participation de la collectivité aux frais de scolarisation.

Le courrier adressé le 31 janvier concerne 2 enfants scolarisés sur Saint-Amand Montrond pour raisons de santé. Madame le Maire présente les modalités de participations des communes aux frais de scolarité des enfants dans les écoles publiques et le cadre fixé par la loi, avec la participation obligatoire, la participation non obligatoire et la répartition des frais de scolarité.

Le conseil municipal en prend acte.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait part des informations suivantes :

*le nettoyage de printemps préalablement à l'ouverture du mini-golf aura lieu le samedi 15 avril 2023 (le matin)

*le Marché semi-nocturne aura lieu le samedi 29 juillet 2023

*le Pique-nique citoyen aura lieu le dimanche 30 juillet 2023

*la Réception pour les nouveaux arrivants, et les personnes méritantes sera le 20 septembre 2023

*une demande a été déposée pour une vidange de l'étang communal en novembre/décembre 2023, sous réserve des conditions climatiques et de la sécheresse

*une note chronologique et récapitulative sur le projet de construction du centre de loisirs est distribuée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h50

Le secrétaire de séance

Le Maire

Christine BONNIN

Clarisse DULUC